



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 10 de l'ordre du jour	IOPC/OCT10/10/1
Original: ANGLAIS	29 août 2010
Assemblée du Fonds de 1992	92A15
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC49
Assemblée du Fonds complémentaire	SA6
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC25

DIVERS

SESSIONS A VENIR

Note de l'Administrateur

Résumé:	Des dates possibles pour la tenue des réunions des organes directeurs en 2011 sont proposées. Des renseignements supplémentaires sont donnés au sujet de l'invitation du Gouvernement marocain d'accueillir les sessions des organes directeurs des FIPOL du printemps 2011 à Marrakech.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971</u> a) Décider de la date à laquelle tenir leur prochaine session ordinaire; b) Convenir de dates de réunion supplémentaires au cours de l'année 2011 pour d'éventuelles sessions des organes directeurs ou réunions de leurs organes subsidiaires; et c) Confirmer la décision prise en octobre 2009 d'accepter provisoirement l'offre du Gouvernement marocain proposant d'accueillir les sessions des organes directeurs des FIPOL du printemps 2011 à Marrakech. <u>Comité exécutif du Fonds de 1992</u> a) Prendre note des décisions de l'Assemblée du Fonds de 1992 concernant les sessions à venir des organes directeurs; et b) Décider de la date à laquelle tenir la 51ème session du Comité exécutif du Fonds de 1992.

1 Dates des sessions de 2011 des organes directeurs

- 1.1 Conformément à l'article 19 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à l'article 16 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire se réunissent en session ordinaire chaque année civile. Parallèlement à ces sessions et conformément à l'article 19 de la Convention de 1971 portant création du Fonds et à la Résolution n° 13 du Fonds de 1971, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 tient également une session chaque année à l'automne. Des dispositions ont été provisoirement prises avec l'OMI pour que l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire tiennent des sessions ordinaires et que le Conseil d'administration du Fonds de 1971 tienne sa session d'automne pendant la semaine du 24 octobre 2011.

- 1.2 Des dispositions ont aussi été provisoirement prises avec l'OMI pour que les organes directeurs se réunissent au cours des semaines du 28 mars et du 4 juillet 2011.
- 1.3 À sa première réunion en juin 2010, le sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 a convenu de tenir sa deuxième réunion au printemps 2011 (voir le document IOPC/OCT10/4/2). L'Administrateur propose que la 51ème session du Comité exécutif du Fonds de 1992 ait lieu en même temps que cette réunion, pendant la semaine du 28 mars 2011.

2 Lieu de réunion des sessions du printemps 2011 des organes directeurs

- 2.1 Lors des sessions des organes directeurs des FIPOL d'octobre 2009, la délégation marocaine a proposé que ces organes tiennent leurs réunions du printemps 2011 au Royaume du Maroc, dans la ville de Marrakech, sans aucune incidence financière pour les Organisations. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a provisoirement accepté cette aimable proposition et demandé que soit soumis, aux prochaines réunions des organes directeurs d'octobre 2010, en vue d'un examen plus approfondi, un document détaillé sur ladite offre permettant à toutes les délégations d'étudier la possibilité d'assister aux réunions.
- 2.2 Depuis lors, l'Administrateur a reçu une invitation officielle du Premier Ministre du Royaume du Maroc, distribuée aux délégués en avril (92FUND/Circ.69, SUPPFUND/Circ.16, 71FUND/Circ.91), qui offrait aimablement de prendre en charge les diverses dépenses liées à l'organisation des réunions des FIPOL. Il s'agit entre autres des frais afférents au voyage et à l'hébergement des interprètes et des membres du personnel dont la présence est nécessaire, à la location d'une salle de conférence et de bureaux dûment équipés, à la mise à disposition du matériel informatique requis, à la reproduction des documents, aux pauses-café ainsi qu'à une réception. De la sorte, si les organes directeurs décidaient de confirmer la décision prise en octobre 2009 et acceptaient cette offre, il n'en résulterait aucune incidence financière pour les FIPOL.
- 2.3 Comme cela a été rapporté au Comité exécutif du Fonds de 1992 à sa session de juin 2010, après réception de l'aimable invitation du Gouvernement marocain, des membres du Secrétariat, ainsi que les présidents du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, ont visité Marrakech et sont convenus de lieux de réunion et d'hébergement adéquats.
- 2.4 Le Gouvernement marocain a fourni un complément d'information (joint à la circulaire susmentionnée) qui peut présenter un intérêt pour les délégués en ce qui concerne les voyages et les formalités en matière de visas. Sous réserve d'une décision favorable aux réunions d'octobre 2010 acceptant l'invitation du Gouvernement, celui-ci se propose également de fournir divers renseignements supplémentaires sous la forme d'un dépliant à l'intention des délégués, où seraient données des précisions sur les moyens d'hébergement, le lieu de la conférence et les services assurés ainsi que tout autre renseignement local pertinent.

3 Mesures à prendre

3.1 Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

L'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sont invités à:

- a) Décider de la date à laquelle tenir leur prochaine session ordinaire;
- b) Convenir de dates de réunion supplémentaires au cours de l'année 2011 pour d'éventuelles sessions des organes directeurs ou réunions de leurs organes subsidiaires; et
- c) Confirmer la décision prise en octobre 2009 d'accepter provisoirement l'offre du Gouvernement marocain proposant d'accueillir les sessions des organes directeurs des FIPOL du printemps 2011 à Marrakech.

3.2 Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à:

- a) prendre note des décisions de l'Assemblée du Fonds de 1992 concernant les sessions à venir des organes directeurs; et
 - b) décider de la date à laquelle tenir la 51ème session du Comité exécutif du Fonds de 1992.
-